



AVIS PUBLIC

Avis de dérogation mineure

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance du 7 mai 2024.

Identification du site concerné

177 rue Sainte-Anne
Lot : 2 369 087
Zonage : 102

Dérogation mineure souhaitée

Le propriétaire souhaite réaliser un agrandissement de la résidence unifamiliale, par l'ajout d'un logement, qui permettrait d'avoir une maison deux générations. Considérant que le terrain est bordé par la rue Sainte-Anne et la rue Cordeau, l'agrandissement est longé par la cour avant secondaire et la cour arrière. Le Règlement de zonage #38 prescrit à la grille des usages et des normes de la zone 102, que la marge avant minimale à respecter est de 6,00 m et que la marge arrière minimale à respecter est de 7,61 m.

L'implantation ne respectant pas les marges minimales requises, il est demandé d'autoriser :

- Une première marge avant de 5,28 m de la ligne avant de terrain face à la rue Cordeau;
- Une seconde marge avant de 5,29 m de la ligne avant de terrain face à la rue Cordeau;
- Une troisième marge avant de 5,32m de la ligne avant de terrain face à la rue Cordeau;
- Une première marge arrière de 6,63 m de la ligne arrière du terrain;
- Une seconde marge arrière de 6,61 m de la ligne arrière du terrain.

Nature et effet de la dérogation mineure

La dérogation demandée a pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence selon l'implantation suivante :

L'implantation ne respectant pas les marges minimales requises, il est demandé d'autoriser :

- Une première marge avant de 5,28 m de la ligne avant de terrain face à la rue Cordeau, représentant une dérogation de 0,72 m aux normes en vigueur;
- Une seconde marge avant de 5,29 m de la ligne avant de terrain face à la rue Cordeau, représentant une dérogation de 0,71 m aux normes en vigueur;
- Une troisième marge avant de 5,32m de la ligne avant de terrain face à la rue Cordeau, représentant une dérogation de 0,68 m aux normes en vigueur;



Saint-Damase

Fière de son histoire

- Une première marge arrière de de 6,63 m de la ligne arrière du terrain, représentant une dérogation de 0,98 m aux normes en vigueur;
- Une seconde marge arrière de de 6,61 m de la ligne arrière du terrain, représentant une dérogation de 1,00 m aux normes en vigueur;

Transmission de commentaires

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra faire parvenir ses commentaires par écrit au dg@st-damase.qc.ca ou directement dans la boîte de courrier située au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase, jusqu'au 3 mai 2024 à 16h, ou encore lors de la séance du conseil municipal.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 22^e jour du mois d'avril 2024.

Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière